

(N° 28.)

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 19 novembre 1839, entre la Belgique et le Mexique.

(Voir les N° 12-15 et 50 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

**Le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 19 novembre 1839, entre la Belgique et le Mexique, sortira son plein et entier effet.
Bruxelles, le 15 février 1851.**

Les Secrétaires,
(Signés) H. ANSIAU.
T'KINT DE NAEYER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.